

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS ÉCRIRE AVEC DES ÉCRIVAINS

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'association Prix du Jeune Écrivain, dont le siège social est situé au 18 rue de Louge/31600 MURET (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Écrire avec des écrivains » dont le ou la gagnant.e sera désigné.e par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mercredi 14 juin, 20h00, au mercredi 21 juin 2023, midi (date et heure française de connexion faisant foi). Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 14 ans, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours et des membres du personnel de l'association Prix du Jeune Écrivain. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site du Prix du Jeune Écrivain à l'adresse : <https://www.pjef.net/saison/atelier-decrivains-en-presentiel-avec-jolan-bertrand-jean-claude-bologne-et-murielle-magellan/>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. Afin de participer au concours, le participant doit être abonné au compte Instagram du Prix

du Jeune Écrivain, liker le post en question et le commenter. En relayant ledit post, le participant double ses chances de remporter le lot.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort le ou la gagnante, parmi l'ensemble des personnes ayant participé. Un tirage au sort sera effectué le jeudi 22 juin 2023 à 10h00.

ARTICLE 5 – DOTATION

La dotation du tirage au sort est la suivante :

1 lot constitué d'un atelier d'écriture d'une durée de 25h avec l'auteur Jolan Bertrand du 8 au 12 juillet 2023 à Muret. L'Organisateur ne prendra en charge ni le transport, ni l'hébergement, ni les frais relatifs à la restauration du ou de la gagnant.e.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé depuis le compte officiel Instagram du Prix du Jeune Écrivain le ou la gagnant.e tiré.e au sort et l'informera de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls le ou la gagnant.e sera contacté.e. Le ou la gagnant.e devra répondre dans les trois jours suivants l'envoi de ce message privé et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de sa part dans les trois jours suivants l'envoi de ce message privé, il ou elle sera déchu.e de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un ou une suppléant.e désigné.e lors du tirage au sort de la session concernée. Le ou la gagnant.e devra se conformer au présent règlement. S'il s'avère qu'il ou elle ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant ou à la gagnante. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant ou à la gagnante la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation s'effectuant sur une base gratuite, celle-ci ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le ou la gagnant.e, de même qu'en cas de perte ou de vol. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site Web de l'Organisateur. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

À compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement peut être consulté et imprimé librement depuis le site Web de l'association Prix du Jeune Écrivain www.pjef.net. Il est également accessible depuis le compte Instagram du PJE.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS ET CONTESTATIONS

Pour toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : Association Prix du Jeune Écrivain, 18 rue de Louge, 31600 MURET. À la suite de sa participation en cas de gain comme décrit par le présent règlement, le ou la gagnant.e recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement de son lot via message privé (Instagram Direct) dans les 3 jours (hors week-end et jours fériés) à partir de l'annonce du ou de la gagnant.e. Le lot sera envoyé par e-mail. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la

négligence du ou de la gagnant.e. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (adresse mail non accessible, etc.), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu- concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11, au plus tard le 28 juin 2023, midi (cachet de la poste faisant foi).